



Le dépôt de votre demande se fait **en mairie** ou **via la plateforme dédiée** (voir au verso). Aucun dépôt n'est accepté par mail.

Le service **URBANISME** est à votre disposition aux heures d'ouverture de la mairie.

05 34 27 22 03
urba@ville-pechbonnieu.fr

Le délai d'instruction

Le délai d'instruction de votre dossier est de **1 mois**, à partir de la constitution du dossier complet.

Si votre bien se situe dans le périmètre des Bâtiments de France, ce délai est porté à **2 mois**.

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR CONSTRUIRE UN **ABRI DE JARDIN**

Pièces à fournir :

Formulaire **CERFA** n°13703*11

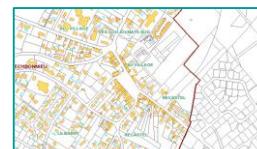
A remplir obligatoirement :

CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3 – CADRE 4.1 – CADRE 8.

- Pour faciliter les échanges, penser à indiquer dans le CADRE 2 votre adresse mail et cocher la case.
- Cocher « Nouvelle construction » puis « Abri de jardin » dans le CADRE 4.1.
- Les références cadastrales (page 5/13) sont à compléter *si* le projet porte sur plusieurs parcelles.
- Ne pas oublier de dater et signer dans la section 8 : **Engagement du (ou des) demandeurs**.

DP 1 – Plan de situation

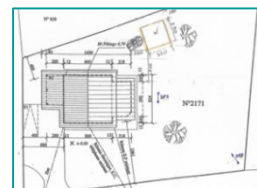
Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent à votre projet.



DP 2 – Plan de masse

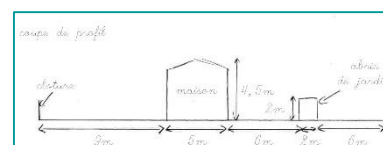
Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.

L'abri de jardin doit obligatoirement être implanté à plus de 3 mètres de la limite séparative ou en limite séparative (s'il n'excède pas 8 mètres de long et 3 mètres de hauteur au sommet du toit).



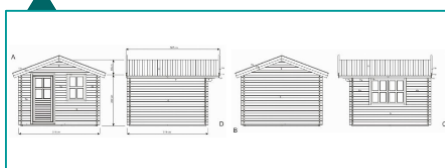
DP 3 – Plan de coupe

Le plan de coupe permet d'indiquer le niveau du terrain naturel et le sol fini, les mouvements de sol (déblais-remblais).



DP 4 – Plan des façades et toitures

Doivent figurer les 4 façades du local technique.



DP 6 – Insertion du projet

Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes.



DP 7 – Document photographique de l'environnement proche

Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.

DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain

Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.

Si votre terrain est situé dans le périmètre des Bâtiments de France :

DP 11 – Notice

La notice présente le projet (matériaux utilisés, couleurs...).

COMMENT DEPOSER SA DEMANDE ?



DEPÔT PAPIER

Je retire un dossier à l'accueil de la mairie de Pechbonnieu ou sur le site www.ville-pechbonnieu.fr (rubrique *Urbanisme et Environnement > Urbanisme > Déposer un dossier*)



Je remplis le formulaire et y joins les pièces graphiques nécessaires.



Je dépose mon dossier à la mairie de Pechbonnieu, dans la boîte aux lettres de la mairie ou par voie postale.



DEPÔT EN LIGNE

Je me rends sur <https://gnau27.operis.fr/coteauxbellevue/gnau>



Je clique sur le formulaire souhaité.



Je m'identifie via FranceConnect ou en créant un compte sur la plateforme.



Je suis les instructions de la plateforme pour déposer mon dossier.